

# **POLITIQUE DE PRIORITÉ D'EMBAUCHE**

## **Foire aux questions**

### **Qu'est-ce que la politique de priorité d'embauche?**

Cette politique accorde la priorité aux bénéficiaires inuit dans le cadre du processus de recrutement et de sélection visant à pourvoir des postes au sein du gouvernement du Nunavut (GDN).

### **Pourquoi cette politique a-t-elle été adoptée et quels sont ses objectifs?**

La politique aide à accroître la représentation de bénéficiaires inuit au sein de la fonction publique du Nunavut, et aide le GDN à respecter ses obligations en vertu du chapitre 23 de *l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

### **Comment fonctionne cette politique?**

Les bénéficiaires qui présentent une demande d'emploi au GDN reçoivent priorité par rapport aux autres candidats. Lorsqu'un bénéficiaire possède les compétences requises pour occuper un poste (ce qui est établi au cours du processus de sélection préliminaire), il ou elle est invité à passer une entrevue. Lorsque cette entrevue s'avère fructueuse, le bénéficiaire est embauché. Si aucun candidat bénéficiaire n'est retenu à la suite du processus de sélection préliminaire, les demandes des candidats non bénéficiaires sont alors étudiées.

### **Qui a élaboré cette politique?**

La politique a été élaborée par le ministère des Ressources humaines du GDN en consultation avec les divers ministères et organismes du GDN.

### **S'agit-il d'une nouvelle politique?**

Non, la PPE est entrée en vigueur en août 2000. Elle a été renouvelée en 2002, 2005 et 2007. Elle est présentement en vigueur jusqu'au 31 mars 2010.

### **La politique s'applique-t-elle à tous les concours de recrutement du GDN?**

Oui, la politique s'applique à tous les concours des ministères, des organismes et des conseils du GDN, ainsi qu'aux sociétés d'État mentionnées aux annexes A et B de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

### **Je suis bénéficiaire, que dois-je faire lorsque je présente une demande d'emploi?**

Vous avez simplement à présenter une demande d'emploi. Les bénéficiaires n'ont pas à indiquer qu'ils sont bénéficiaires dans leur demande d'emploi. Le ministère des Ressources humaines utilise la liste d'inscription des Inuit de la

Nunavut Tunngavik inc. pour vérifier le statut de bénéficiaire des personnes qui présentent une demande d'emploi.

### **Pourquoi la politique contient-elle une exception?**

Une seule exception existe dans le cas des employés du GDN qui ont été mis à pied ou en disponibilité et qui possèdent les compétences pour occuper un poste. Cette exception découle des exigences des conventions collectives actuellement en vigueur. De tels cas sont rares. Les bénéficiaires mis à pied ou en disponibilité reçoivent priorité sur les non bénéficiaires mis à pied ou en disponibilité.

### **Qui a approuvé cette politique?**

La politique a été approuvée par le Conseil des ministres.

### **La politique a-t-elle changé depuis son entrée en vigueur?**

Le but et les objectifs de la politique n'ont pas changé, mais certains changements ont été apportés aux modalités d'application afin de s'assurer que tous les ministères et organismes publics du GDN adhèrent à cette politique. De plus, la terminologie a été normalisée et le texte simplifié.

### **Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions ou si je souhaite obtenir plus d'information au sujet de la politique?**

Les employés du GDN devraient contacter le coordonnateur des ressources humaines de leur ministère. Les personnes qui présentent une demande d'emploi et les autres personnes intéressées peuvent communiquer avec le bureau régional du ministère des Ressources humaines.

**Iqaluit**  
Division de la dotation  
(867) 975-6222

**Région de Qikiqtaaluk - Igloolik**  
Division des opérations  
communautaires  
(867) 934-2025  
1-800-682-9033

**Région de Kivalliq - Rankin Inlet**  
Division des opérations  
communautaires  
(867) 645-3072  
1-800-933-3072

**Région de Kitikmeot - Cambridge Bay**  
Division des opérations  
communautaires  
(867) 983-4058  
1-866-667-6624

**Il est également possible de contacter le ministère des  
Ressources humaines au numéro sans frais 1-888-668-9993**

